

Prix en vigueur pour tout nouveau client au 06/11/2017

Le prix de marché Happ-e est indexé sur le tarif réglementé électricité. L'abonnement de l'offre Happ-e est au même niveau de prix que l'abonnement du tarif réglementé d'EDF⁽¹⁾.

COMPTAGE SIMPLE

Puissance souscrite (kVA)	Abonnement électricité (en EUR/an)		Prix du kWh du Tarif Réglementé d'EDF (en €/kWh)		Prix du kWh avec réduction Happ-e 1 ^{ère} année (en €/kWh)		Prix du kWh avec réduction Happ-e 2 ^{ème} année (en €/kWh)	
	HTT	TTC ⁽³⁾	HTT	TTC ⁽³⁾	HTT	TTC ⁽³⁾	HTT	TTC ⁽³⁾
6	81,24	100,74	0,0901	0,1466	0,08019	0,1347	0,08560	0,1412
9	94,80	118,74	0,0915	0,14828	-11% ⁽²⁾		-5% ⁽²⁾	
12	108,72	137,12			0,08144	0,1362	0,08693	0,14279
15	122,76	155,63						
18	139,44	176,93						
24	168,12	214,58						
30	199,56	255,14						
36	222,96	287,22						

COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES

Puissance souscrite (kVA)	Abonnement électricité (en EUR/an)		Heures pleines (HP)				Heures creuses (HC)							
	HTT	TTC ⁽³⁾	Prix du kWh du Tarif Réglementé d'EDF (en €/kWh)		Prix du kWh avec réduction Happ-e 1 ^{ère} année (en €/kWh)		Prix du kWh avec réduction Happ-e 2 ^{ème} année (en €/kWh)		Prix du kWh du Tarif Réglementé d'EDF (en €/kWh)		Prix du kWh avec réduction Happ-e 1 ^{ère} année (en €/kWh)		Prix du kWh avec réduction Happ-e 2 ^{ème} année (en €/kWh)	
	HTT	TTC ⁽³⁾	HTT	TTC ⁽³⁾	HTT	TTC ⁽³⁾	HTT	TTC ⁽³⁾	HTT	TTC ⁽³⁾	HTT	TTC ⁽³⁾	HTT	TTC ⁽³⁾
6	90,12	114,42	0,1007	0,15932	-11% ⁽²⁾		-5% ⁽²⁾		0,0723	0,12524	-11% ⁽²⁾		-5% ⁽²⁾	
9	109,44	140,65			0,08962	0,14602	0,09567	0,15328			0,06435	0,1157	0,06869	0,1209
12	126,72	164,74												
15	142,32	187,05												
18	156,24	207,59												
24	190,80	238,50												
30	219,36	276,03												
36	244,92	310,39												

Choisir Happ-e, c'est :



(1) Offre de marché électricité 2 ans, indexée sur les prix HT de l'abonnement et du kWh du Tarif Réglementé, pour toute puissance souscrite de 6 à 36 kVA. En souscrivant à une offre au prix de marché, le client reste libre de revenir, à tout moment et sans frais, au tarif réglementé pour son lieu de consommation, s'il en fait la demande.

(2) Le client bénéficie de cette réduction sous réserve d'être à jour de ses obligations, notamment dans le règlement de ses échéances ou facture.

(3) Les montants TTC sont indicatifs car ils peuvent varier en fonction des taxes appliquées par la commune et le département du site de consommation du client.